



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
FÊTE LOCALE
TOURNOI DE BOULES CARREES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation d'un tournoi de « boules carrées » qui se déroulera du vendredi 18 août 2023 de 9h00 à 13h,00 rue Garibaldi, rue Pierre et Auguste Massaloup et rue Ressaire il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Garibaldi, rue Ressaire et rue Pierre et Auguste Massaloup, vendredi 18 août 2023 de 07h00 à 14h00.

Les débouchés des rues suivantes permettant d'accéder à ce périmètre sont également interdits à la circulation:

rue du Collège / rue de la Loge
rue de la Tuilerie / rue de la Loge
rue Marius Laurez / rue de la Tuilerie
rue de la Tuilerie / rue Garibaldi
rue du Collège / rue Pierre et Auguste Massaloup

Les barrières situées aux angles de la rue Garibaldi / rue de la Loge et de la rue Garibaldi / rue de la Tuilerie sont mise en place par le service événementiel.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Madame la placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 juillet 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

